Partie à conserver par le demandeur de la licence

ASSURANCES

POLICE N° AH119460 souscrite auprès de GENERALI par l'intermédiaire de son Agent Général :
EQUI#GENERALI - Orias N°18 004 613 (immatriculation vérifiable sur www.orias.fr)

Assuré : Fédération Française de Polo

Ce contrat a pour objet de couvrir TOUT CAVALIER titulaire d'une licence délivrée par la FFP, lors de la pratique du polo et/ou de toute activité équestre relevant de cette Fédération, dans le cadre d'une Association de Polo ou non, en tous lieux.
Territorialité : Dans le monde entier, sous réserve des dispositions relatives aux USA et Canada rappelées ci-après :
Notre garantie Responsabilité Civile lorsqu'elle est recherchée pour des dommages survenus dans ces pays est limitée à 1 000 000 € par sinistre et par année d'assurance, pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels qui sont la conséquence de ceux-ci ainsi que les frais de défense, d'expertise, de procédure amiable ou judiciaire à l'exclusion des dommages et intérêts dus à titre punitif et/ou exemplaire qui ne sont jamais garantis.

Détail des garanties de la LICENCE 2020

RESPONSABILITE CIVILE

Plafond des garanties par sinistre :

• Dommages corporels	15 084 280,00 €
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	7 542 143,00 €
• Protection Pénale et Recours dans la limite de	51 351,00 €

OPTION ASSURANCE INDIVIDUELLE DU CAVALIER – GARANTIE DE BASE

• **Capital en cas de Décès :**	
• Moins de 18 ans	15 085,00 €
• 18 ans et plus	30 168,00 €
• **Invalidité Permanente (1)**	**capital de référence**
• a) de 1% à 32%	32 093,00 €
• b) de 33% à 65%	64 189,00 €
• c) de 66% à 100%	96 283,00 €
• Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation	
• Dans la limite de (2)	7 544,00 €
• Frais de transport des blessés (2) – dans la limite de	755,00 €
• Remboursement des dents (2)	
• Maximum par dent	256,00 €
• Maximum par accident	755 ,00 €
• Forfait hospitalier	GARANTI
• Remboursement Bris de lunettes (2)	
• Dans la limite de	129,00 €
• Frais de rapatriement dans la limite de	1 282,00 €
• Frais de recherche (pour le cavalier) dans la limite de	2 568,00 €
• Aide pédagogique (à compter du 31ème jour d'incapacité) dans la limite de	2 568,00 €

(1) le montant versé est égal au capital de référence multiplié par le taux d'invalidité (ex. si invalidité 20 % = 32 093 € X 20 % = 6 418,60 €)
(2) Après intervention des régimes obligatoire et complémentaire.

Nota : *lorsque le bénéficiaire n'est pas couvert par un organisme social de base et/ou une mutuelle complémentaire, l'indemnité due au titre de la présente assurance est décomptée comme si celui-ci bénéficiait du régime général de la Sécurité Sociale.*

LES MONTANTS DE GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE SONT CEUX INDIQUES CI-AVANT SANS QUE L'ENGAGEMENT DE L'ASSUREUR PUISSE EXCEDER 15 240 000 € (quinze millions deux cent quarante mille) PAR SINISTRE ET PAR ANNEE D'ASSURANCE,TOUS DOMMAGES CONFONDUS.

▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫

POSSIBILITES SOUSCRIPTION DE GARANTIES COMPLEMENTAIRES PAYANTES DIRECTEMENT AUPRES DE EQUI#GENERALI

• **Garantie 50 :** Garantie de base + 50 % des capitaux Décès et Invalidité	64 €
• **Garantie 100 :** Garantie de base + 100 % des capitaux Décès et Invalidité	110 €
• **Garantie 200 :** Garantie de base + 200 % des capitaux Décès et Invalidité	186 €
R.C.P.E (Responsabilité Civile propriétaire d'équidé) :	
• Prime annuelle TTC pour le 1er équidé	32 €
• Prime annuelle TTC à partir du second équidé (prime par équidé)	23 €

Document non contractuel. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour d'autres garanties et pour tout renseignement, contactez EQUI#GENERALI
25 quai de la Londe 14000 CAEN
TEL 02.31.06.11.60 - FAX. 02.31.94.24.74 courriel : equi@agence.generali.fr

EQUI#GENERALI

GENERALI